

COMPTE RENDU
Séance du 12 octobre 2020

Le 12 octobre 2020, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Bernadette BARRÉ-IDIER, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, DALBERA Renaud, DOUSSAIN Christian, FRANCHETEAU Virginie, GISCARD Christophe, GUERLAIS Élodie, HENRY Isabelle, HUNAUT Frédéric, JACQUET Hubert, LEGRAND DE COSTER Vanessa, PILLENIERE Annabelle, RAINEAU Érick, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie.

Secrétaire de séance : TROQUIER Nathalie

Approbation du procès verbal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du 7 septembre 2020.

AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG, CONSTRUCTION D'UN COMMERCE ET REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS : CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE

Madame la Maire rappelle le projet de réaménagement du centre-Bourg comprenant la construction d'un commerce de proximité ainsi que la requalification des espaces publics extérieurs jusqu'au parvis de l'Eglise.

Madame la Maire présente au Conseil municipal le programme de l'opération ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle arrêté, en valeur septembre 2020, à la somme de 984 561 € HT (*hors taxes d'urbanisme et révision de prix*) soit 1 179 295 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide de reporter sa décision au prochain conseil. Il souhaite que la future gérante présente un plan de financement du futur café-épicerie et que le tableau d'investissement présenté soit plus détaillé pour le conseil de novembre.

DÉSIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

2020-10-47

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier de l'article L2122-22 ;
Considérant que Monsieur Frédéric CHOJNACKI a saisi le Tribunal administratif de Nantes d'une requête en annulation contre l'arrêté du 17 juillet 2020 portant mise à sens unique et interdiction de stationner à partir des n° 5 et n° 8 de la rue du Logis Poudra jusqu'aux n°7 et n°10 rue Bonneteau, ainsi que d'une requête en référé visant à obtenir la suspension dudit arrêté ;

Considérant qu'il convient d'assurer la défense de la Commune ;

Considérant que Madame la Maire propose de désigner Maître Geoffroy de BAYNAST, avocat au Barreau des Sables d'Olonne, spécialiste en droit public, pour représenter la Commune dans le cadre de ces procédures ;

Considérant qu'il convient d'autoriser pour cela Madame la Maire à signer la convention d'honoraire transmise par Maître DE BAYNAST ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-Autorise Madame la Maire à désigner Maître Geoffroy de BAYNAST pour assurer la défense de la Commune,

-Autorise Madame la Maire à signer la convention d'honoraire transmise par Maître Geoffroy de BAYNAST

-Autorise Madame la Maire à signer tous documents se rapportant au présent dossier.

MAISON DES COMMUNES : ADHÉSION A LA DÉMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

2020-10-48

Madame la maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel à adhésion facultative, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, mais au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclut avec l'assureur retenu.

La Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la commune du Tablier (85310) dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la commune du Tablier (85310) afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise la Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

SIVOM COTEAUX DE L'YON : balayeuse

Madame la maire présente le courrier adressé par le Président du SIVOM au sujet de l'acquisition d'une balayeuse par le SIVOM. Après discussion, le conseil ne souhaite pas que le SIVOM achète une balayeuse et préfère que chaque commune s'organise pour la prise en charge de l'entretien des rues.

Projet MOBILEYON

Madame la maire explique l'avancée du projet. L'utilisation d'un véhicule collectif partagé avec la possibilité de covoiturer. Ce véhicule serait électrique. Le groupe doit maintenant travailler sur la charte d'utilisation du véhicule et ses modalités.

SOLIDAR'YON

La loi sur ce type d'aide à la mobilité ayant évolué, l'association Solidar'yon le doit également. Elle sera maintenant portée par La Roche sur Yon Agglomération afin que les personnes puissent faire de nouveau appel à ses services.

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Madame la maire explique qu'un Conseil de développement doit être nécessairement mis en place au sein de La Roche sur Yon Agglomération. Il est composé de deux collèges de 19 membres représentant les forces vives du territoire et les élus. La commune du Tablier doit proposer un titulaire et un suppléant. Après discussion aucun élu n'est intéressé.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

2020-10-49

Monsieur Jacquet Hubert lit le courrier de l'ASVY (Association Sportive de la Vallée de l'Yon) demandant une subvention communale de 150€ pour l'année 2021. Après délibération, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 150€ à l'ASVY au titre de l'année 2021.

Divers

*Convention de mise à disposition d'une parcelle communale : Madame la maire explique que le 5 février 2015 la commune a signé une convention de mise à disposition d'une parcelle communale avec l'association « Le Bidule ». L'association « Le Bidule » n'ayant plus aucune activité depuis plusieurs années sur cette parcelle la commune avait envisagé l'an passé de dénoncer la convention. La convention étant reconductible pour une durée de deux ans par tacite reconduction, cela n'avait pas été possible. Par ailleurs, les membres du CCAS souhaitent proposer des surplus de légumes des jardins aux habitants. Après discussion, le conseil municipal a décidé de dénoncer la convention à compter du 5 février 2021. Un courrier sera adressé aux représentants de l'association « Le Bidule ».

*Bulletin municipal : les lois sur la protection des identités et droit à l'image compliquent la publication d'un bulletin municipal. Le conseil décide de ne plus faire le bulletin municipal tel qu'il était et de travailler une nouvelle formule.

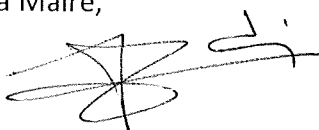
Devis

*Avrillault Mickaël : 1752€TTC taille de la haie communale impasse de la verdure et élagage des arbres devant la mairie. Devis élevé, solliciter d'autres entreprises.

*Prochain conseil municipal le lundi 16 novembre à 20h00.

La séance est levée à 22h15.

La Maire,



La Secrétaire de séance,

